

DELIBERATION N° 2018/374

Portant classement dans le domaine public communal de certains équipements publics de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la Secal, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda, et ses avenants éventuels

VU la délibération n° 2015/147, du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,

VU la délibération modifiée n° 2017/481 du 27 décembre 2017 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa budget principal

Portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

Portant décision modificative n° 2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n° 2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/87 du 18 mai 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire est autorisé à intervenir aux actes pour l'acquisition des équipements visés au tableau ci-dessous moyennant le prix d'acquisition d'un (1) franc xpf symbolique.

Nom de l'équipement	Type d'équipement	Adresse	Superficie du bien bâti	N° lot	N° Cadastral	Superficie de la parcelle
Groupe scolaire Michelle Delacharlierie Rolly	Etablissement scolaire de 18 classes avec équipements sportifs attenants	103 bd du Rail Calédonien	2715 m <sup>2</sup>	01A	445222-9353	1ha 31a 02ca
Groupe scolaire Renée Fong	Etablissement scolaire de 18 classes avec équipements sportifs attenants	2 bis allée Jean-Louis Marie	2430 m <sup>2</sup>	295 et 121	445223-8300 et 4452-236369	1ha 43a 50ca 51a 69ca
Maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer	Locaux associatifs, de loisirs, bureaux et annexes	85 avenue des Télégraphes	374 m <sup>2</sup>	212	445222-9768	26a 78ca

ARTICLE 2 /

De constater l'usage public ou la participation à un service public et d'approuver le classement dans le domaine public communal des équipements suivants, dont la Ville est propriétaire :

Nom de l'équipement	Type d'équipement	Adresse	Superficie du bien bâti	N° lot	N° Cadastral	Superficie de la parcelle
Réservoir Panda	Réservoir AEP de 10 000 m3	3, allée du Coquetier	2000 m <sup>2</sup>	83	445223-6880	63a 61ca
Parc de jeux Takutea	Parc de jeux	8, avenue des Départs	/	77	445223-2205	10a 28ca
Parc de jeux Takutea	Parc de jeux	7, avenue des Départs	/	93	445223-2252	09a 78ca

ARTICLE 3 /

D'intégrer dans le domaine public communal et d'approuver le classement dans le domaine public communal des équipements cités aux articles 1 et 2, dont l'usage est affecté au public ou à un service public communal.

ARTICLE 4 /

Les frais d'acquisition et diverses dépenses d'enregistrement de l'acte se rapportant au classement des équipements de l'article 1 sont aux frais et à la diligence de la Secal.

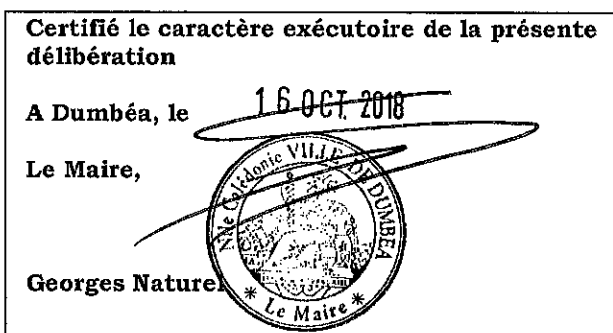
ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1